

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 01 juin 2026, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ROUSSET
Date de convocation du Conseil municipal : 26 mai 2026

PRESENTS : Laurent ROUSSET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Joëlle GOMEZ, Pascal HAURY, Virginie BARLET, Philippe MOUNIER, Valérie POUYET, Michel BEAL, Alain BEAL, Pascale GUILLET, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN, Thierry LEPROUST, Clotilde DOMGAKEMGNI, Sylvain BONNET, Coralie CHAPUIS, Céline VIALON, Morgane MOUNIER, Gérard COURBON, Yvon VALEYRE, Sandrine ARCIS, Tahar KERFA, Laurie BONNEVIALLE, Sophie NAVARRO-OTT,

EXCUSES REPRESENTES : Bernard BOURGIE par Joëlle GOMEZ, Claude VIAL par Laurent ROUSSET, Stéphanie CUSSONNET par Michel BEAL, Tanguy NAIME par Sylvain BONNET

EXCUSES NON REPRESENTES

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026_DEL_087

OBJET : Convention d'accueil d'un bénévole pour des activités extra-scolaire

Dans le cadre du fonctionnement du service des affaires scolaires de la commune d'Aurec-sur-Loire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention d'accueil d'un bénévole comme repris en annexe afin de renforcer l'encadrement des enfants pendant le temps méridien.

Cette intervention concerne principalement :

- l'accompagnement des enfants lors du trajet vers la cantine ;
- la surveillance et l'encadrement des élèves durant la pause méridienne ;
- l'appui à l'équipe actuellement.

Le bénévole interviendra en qualité de collaborateur occasionnel du service public, sous l'autorité du responsable des affaires scolaires et en complément des agents communaux déjà mobilisés.

Cette participation sera exercée à titre strictement gratuit, sans rémunération ni avantage particulier.

La convention précise notamment :

- les missions confiées au bénévole ;
- les horaires d'intervention ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du bénévole ;
- les règles de sécurité et de responsabilité ;
- les modalités d'assurance et de résiliation.

La convention prendra effet à la date de sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la convention d'accueil d'un bénévole pour l'accompagnement scolaire pendant le temps méridien ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier selon les nécessités de la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures, À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

Laurent ROUSSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Laurent Rousset – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

08 JUIN 2026